

## Office municipal d'habitation de Lévis

Directive linguistique

## **Exceptions**

Liste des exceptions prévues à la Charte de la Langue française et aux règlements d'application : pas de liste.

L'organisme se sert exclusivement du français. Il n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements.

Mise à jour : 22 octobre 2025